



CCAS DE LA VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

EXCURSIONS ANNUELLES DES RETRAITES SOTTEVILLAIS (année 2020)

Dossier de Consultation N° 2020-02

Marché public de services
passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

Règlement de consultation (R.C)

Date limite de la réception des offres : 6 février 2020 à 12h00
(heure de Paris, France)

1) IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CCAS de la Ville de Sotteville-lès-Rouen Tél. : 02.35.63.60.69
Place de l'Hôtel de Ville Fax. : 02.35.62.35.57
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex
Courriel : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr
Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur: Madame Luce PANE, Présidente

2) OBJET ET TYPE DU MARCHE

EXCURSIONS ANNUELLES DES RETRAITES SOTTEVILLAIS, année 2020

Marché public de services – procédure allotie.

Lot 1 : Service traiteur

La prestation concerne environ 370 personnes par jour, pendant 5 jours.

Lieu d'exécution : Domaine de Claireval
1 route de Claireval
76780 Argueil

Lot 2 : Transport en autocar des retraités sottevillais

La prestation concerne environ 340 personnes par jour, pendant 5 jours.

Transport de personnes depuis la place de l'Hotel de Ville de Sotteville-lès-Rouen jusqu'au Domaine de Claireval - 1 route de Claireval - 76780 Argueil

3) TYPE DE PROCEDURE

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de prestation éventuelle supplémentaire.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié sur le profil Acheteur de la Ville (www.achatpublic.com) et sur le BOAMP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

La date prévisionnelle de notification des marchés est prévue pour février 2020.

Durée des marchés : de la date de notification des marchés jusqu'au 19 mai 2020.

Délais d'exécution: Les 11, 12, 13, 18 et 19 mai 2020.

4) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

5) CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

POUR LE LOT 1 : SERVICE TRAITEUR

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Note technique : (Nt) noté sur 20 – Pondération à 75% :

- Variété et attractivité des menus : proposition de trois menus détaillés avec photos **(16 points)**
- Moyens humains mis à disposition **(4 points)**

Prix : (Np) noté sur 20 – Pondération à 25%, jugé sur la base du montant indiqué le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant au lot.

La note de 20/20 est attribuée à l'offre la moins disante déterminée à partir du montant global de la prestation traiteur

$$Np / 20 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 20$$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$$N / 20 \text{ pts} = Nt \times 0,75 + Np \times 0,25$$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant les offres les plus intéressantes.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

POUR LE LOT 2 : TRANSPORT EN AUTOCAR DES RETRAITES SOTTEVILLAIS

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Qualité de l'offre : (Nt, note sur 20 - Pondération à 70% jugée sur la base de la note méthodologique), incluant obligatoirement les points suivants :

- Qualité des cars avec proposition notamment d'équipements mis à disposition **(10 pts)**
- Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de ce marché **(6 pts)**
- Mesures en faveur du développement durable **(4 pts)**

Prix: (Np, note sur 20 - Pondération à 30%, jugé sur la base du montant indiqué dans la DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire-correspondant au lot)

La note de 20/20 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$$Np / 20 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 20$$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$$N / 20 \text{ pts} = Nt \times 0,7 + Np \times 0,3$$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

6) CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des offres : **6 février 2020 à 12h00, heure de Paris, France.**

7) DATE D'ENVOI DE L'AVIS A PUBLICATION

Marchesoneline.com, BOAMP, achatpublic.com et le site de la Ville : le **16 janvier 2020.**

8) CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Depuis le 1er octobre 2018, les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés par voie dématérialisée

8.1 : Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_5riBGYapKg

Date limite de dépôt des questions : 29 janvier 2020 16:00 (heure de Paris)

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen : 02.35.63.62.45
marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

8.2 : Obtention des dossiers

Gratuité des dossiers de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme www.achatpublic.com.

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_kH-4ja9L5x

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- DC 1
- DC 2
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) commun aux lots,
- DQE pour Lot n°1 (Détail Quantitatif Estimatif)
- DQE pour Lot n°2 (Détail Quantitatif Estimatif)
- BPU pour le Lot n°1 (Bordereau des prix unitaire)
- BPU pour le lot n°2 (Bordereau des prix unitaire)

8.3 : Remise des offres

Remise par voie électronique

Les offres sont expédiées par les candidats via le profil acheteur de la Ville, sur le site www.achatpublic.com

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_kH-4ja9L5x

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de rematérialiser le contenu du pli après ouverture.

La remise de chaque document doit être effectuée individuellement, les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

CHAQUE PIECE IDENTIFIEE COMME ETANT UNE PIECE A REMETTRE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REMISE IDENTIFIEE DE MANIERE INDIVIDUELLE DANS LE PLI ELECTRONIQUE.

Signature électronique

Les offres des candidats doivent être remises signées électroniquement, les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

Remise de la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p>Dossier de Consultation n°2020-02 MAPA relatif à l'«EXCURSIONS ANNUELLES DES RETRAITES SOTTEVILLAIS (année 2020) » Avec indication du lot concerné - COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
--

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

9) DATES RETENUES POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION

Les 11, 12, 13, 18 et 19 mai 2020.

10) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constituant accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française.

10-1) pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:

- ✓ Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)
- ✓ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU:

- ✓ Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique)

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Déclaration des effectifs annuels moyens du candidat (3 dernières années) par catégorie,
- Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen (notamment certificats d'identité ou références de prestations), le service en salle devra être effectué par des professionnels de l'hôtellerie
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- Copie de l'agrément du certificat d'habilitation à exercer ce type d'activité, délivré par la Direction des Services Vétérinaires
- attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelles

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants),
- DC 2 (Déclaration du candidat) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics);

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

10-2) pièces constitutives de l'offre :

- Détail Quantitatif Estimatif pour le lot n°1, complété, daté et signé
- Détail Quantitatif Estimatif pour le lot n°2, complété, daté et signé
- Bordereau des prix unitaire pour le lot n°1, complété, daté et signé
- Bordereau des prix unitaire pour le lot n°2, complété, daté et signé
- Note méthodologique fournie par le candidat pour le lot n°1, incluant notamment l'illustration des mets dans l'assiette.
- Note méthodologique fournie par le candidat pour le lot n°2,

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

10-3) pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, à compléter pour le lot auquel le candidat est pressenti, dûment complété par les prix déclarés par le candidat pressenti lors du dépôt de son offre, daté et signé ;
- Un RIB ;
- Une déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant le cas échéant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées.

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

11) AURES RENSEIGNEMENTS

11-1) délai de validité des offres :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11-2) démarche en éco-responsabilité de la commande publique de la Ville

Par ailleurs, la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

11-3) Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Référé préfectoral sur saisine: Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- Recours administratif auprès de la Présidente du CCAS, Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation " du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009.
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 .
- Ordonnance du 7 mai 2009 relative au référé contractuel.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION